Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260623-DELIB_026_2026-DE

SAINT-DERRIEN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN **Séance du 05 juin 2026**
Convocation : **29 mai 2026** **Nombre de Membres :** **En exercice : 15** **Présents : 12** **Pour : 15** **(**dont 3 pouvoirs) **Contre :** **Abstentions** : 0	**L'an deux mille vingt-six, vendredi 05 juin à 20 heures** Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire. **Etaient présents :** M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique, **Étaient excusés avec pouvoirs :** Vincent MINGAM pouvoir à Dominique Pot, Sophie TOULLEC pouvoir à Carole CONNAN, Maryline CROQUENNEC pouvoir à Jean-Pierre BOCQUIER. **M. Jean-Paul ALLIONE** a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_026_2026_ CONTRAT SAISONNIER – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique dans le cadre de l'entretien des différents bâtiments sur la commune de Saint-Derrien, Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 16 septembre 2026 un emploi non permanent à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 /35ème d'un temps non complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 5 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dû à plusieurs manifestations de fin d'année et l'entretien des bâtiments concernés.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ⇨ Nettoyage des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salle polyvalente avec étage et salle Espace de la Fontaine (école et Alsh), ateliers , foyers des anciens, gestion du matériel et des produits d'entretien.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260623-DELIB_026_2026-DE

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement su saisonnier.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE

- ✓ Article 1 : d'adopter la proposition du maire,
- ✓ Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont déjà prévus a

- ✓ ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Copie conforme, le 05 juin 2026

Le Maire,
Dominique POT